



REGLEMENT INTERIEUR

Mot du président :

Le présent règlement a été établi par le bureau du club. Il n'a pas pour but d'être répressif, mais il doit nous permettre d'encadrer notre sport en toute sécurité. (Afin d'en limiter la dangerosité). Il garantira aux adhérents une pratique de ce sport dans de bonnes conditions. Il est un complément des statuts du club.

1. Formalités d'inscription :

a) Généralités

Les cours de tir à l'arc dispensés par le club Les Archers des Milles sont ouverts à tous.

Les adhérents devront avoir un certificat médical valide, autorisant la pratique de ce sport.

Les adhérents devront avoir remis, dûment rempli, la fiche d'inscription ainsi que l'accusé de réception du présent règlement à un des membres du bureau du club ; et s'être acquitté de leur cotisation.

b) Cas particuliers

Les membres du bureau bénéficient à titre de compensation de la prise en charge de leur licence par le club pendant la durée de leur mandat.

A titre exceptionnel et après délibération du bureau de l'association, il pourra être accordé un tarif préférentiel à deux descendants en ligne directe.

2. Le paiement :

Le règlement de la cotisation doit se faire en intégralité au moment de l'inscription. Ce paiement peut être fait au moyen de trois versements s'échelonnant du mois de septembre au mois de décembre. Pour les familles ayant plusieurs inscrits, le bureau peut à titre dérogatoire accepter des versements plus étalés dans le temps.

3. Horaires

Le mercredi du 1/09/2024 au 31/08/2025

Cours sur le terrain de la Calade (Chemin d'Antonelle)

De 14h00 à 15h00 : Les enfants du 1^{er} groupe.

De 15h00 à 16h00 : Les enfants du 2^{ème} groupe

De 16h00 à 18h00 : Les Adultes débutants + Les adultes et enfants confirmés**

Les Samedi du 01/03/2024 au 31/08/2025

Au Gymnase Frederic Mistral 18 Av Laurent Vibert

De 8h00 à 13h00 : Les Adultes et + de 18 Ans

4. Attitude :

La stricte observance de règles de sécurité est exigée de tous (voir règles de sécurité de la FFTA) le coach les répétant souvent pendant les cours.

Dans la mesure du possible, il est demandé aux adhérents de prévenir de leurs absences.

4.1. Comportement pendant les cours :

Une tenue correcte est exigée.

Les habits amples, les tee-shirts sans manches, les débardeurs, les chaussures ouvertes, les châles et les caches nez sont à proscrire.

Bien qu'étant en extérieur il est rigoureusement interdit de fumer.

Le comportement général de l'adhérent ne doit pas interférer le bon déroulement des cours où aller à l'encontre des directives d'entraînement. Le coach se réserve le droit d'appliquer les sanctions prévues par le règlement.

4.2. Comportement pendant les compétitions

La tenue du club est obligatoire pendant toute la durée de la compétition. Le coach la précisera aux participants au moins 7 jours à l'avance.

Pendant une compétition, les adhérents représentent le club, leur comportement doit être exemplaire. Il ne doit pas nuire à l'image du club, ni au bon déroulement du concours.

5. Les sanctions :

Pendant la durée du cours, le coach peut si c'est nécessaire exclure temporairement un ou plusieurs adhérents, si leur comportement l'exige. En cas de geste dangereux l'exclusion sera définitive.

6. Responsabilité et assurances :

Les cours de tir à l'arc n'étant pas une garde d'enfants, les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de leur représentant légal en dehors du créneau horaire prévu pour leur cours.

Il est interdit aux personnes mineures de tirer en dehors des cours sans surveillance d'un adulte responsable.

Les personnes majeures qui tirent en dehors des créneaux de cours, engagent leur responsabilité civile, que ce tir soit sur le terrain du club ou sur un terrain privé.

Nous vous rappelons que le fait d'appartenir à un Club de tir à l'arc et de posséder une licence ne vous assure pas, en cas d'accident éventuel, lors d'un entraînement sur votre propre terrain.

Vous n'êtes couverts par l'assurance de la Fédération que sur les terrains reconnus par elle : terrain de la Calade, terrains ou salles prévus pour les concours officiels. En conséquence, les Archers des Milles déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation de son matériel hors des lieux prévus à cet effet.

Veuillez donc, si vous désirez tirer sur votre terrain, contacter votre assureur afin d'étendre vos propres garanties à la pratique du tir à l'arc.

En cas d'accident pendant le cours le coach ou tout autre adulte préviendra les secours le plus rapidement possible.

7. Droit à l'image

Il sera demandé aux adhérents de signer s'ils le désirent des documents permettant l'utilisation de leur droit à l'image.

8. Location d'arc

Le Club des Archers des Milles peut mettre à la disposition des tireurs débutants des arcs afin de leur permettre de tirer en dehors des séances d'initiation habituelles sur le terrain du club et de déterminer plus facilement les critères techniques pour l'achat ultérieur de leur propre arc de compétition.

Un arc sera remis à chaque tireur intéressé selon les conditions ci-après :

- ❖ La décision de confier un arc à un nouveau tireur devra être prise par l'initiateur ou l'instructeur au vu du niveau de ce débutant.
- ❖ Cet arc sera remis en contrepartie d'un chèque de caution de 152.50 €
- ❖ Le nouveau tireur a l'obligation de venir s'entraîner sur notre terrain de la Calade, au minimum une fois par mois, les arcs du club n'étant pas confiés uniquement pour tirer chez soi.
- ❖ En cas d'absence de ce nouveau tireur durant une période de deux mois, le club se réserve le droit, après une simple lettre de rappel restée sans réponse dans un délai de deux semaines, de mettre le chèque de caution à l'encaissement.

- ❖ Cette location ou ce prêt concerne : l'arc, la corde et le viseur. Chaque tireur étant tenu d'acquérir son propre petit matériel : dragonne, palette, protège-bras et flèches.
- ❖ Le nouveau tireur s'engage à maintenir le matériel qui lui est confié en bon état. Toute dégradation constatée sera réparée aux frais du tireur.

Le bureau des Archers des Milles



Je soussigné..... adhérent du club Les Archers des Milles avoir lu et approuvé le contenu du règlement intérieur.

Signature

Date

Pour les mineurs signature
du représentant légal